



Conseil de la Ville

Règlement RV-2017-17-04 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

1. Grille des spécifications applicable à la zone M1307

La grille des spécifications applicable à la zone M1307, annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifiée par l'ajout de l'usage H10-Habitation multifamiliale isolée de 9 à 35 logements et de normes applicables à cet usage, le tout tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement.

2. Dispositions spécifiques applicables à la zone M1307

Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 496, de l'article suivant :

« 496.1 **Zone M1307**

Dans la zone M1307, une densité résidentielle nette minimale de 22 logements par hectare s'appliquant sur chaque terrain ou pour chaque ensemble immobilier doit être respectée.

Pour le calcul de la densité résidentielle nette, la superficie du terrain ou du site de l'ensemble immobilier à considérer ne comprend pas les espaces suivants :

- 1° la rive d'un cours d'eau;
- 2° les parties de terrain non constructibles en raison d'une contrainte naturelle;
- 3° l'espace correspondant à un milieu naturel protégé tel qu'illustré à la carte des milieux naturels protégés pour la zone M1307 jointe au présent règlement;
- 4° une zone tampon prescrite à la réglementation d'urbanisme;
- 5° les infrastructures anthropiques aériennes ou souterraines de nature à limiter les possibilités de construction;
- 6° les espaces rendus non constructibles parce qu'ils sont isolés de la partie constructible d'un lot par un élément décrit aux paragraphes 1° à 5°.

Dans le cas d'un terrain intérieur ayant une ligne avant courbée ou d'un terrain d'angle, la superficie considérée aux fins du calcul de la densité résidentielle nette est diminuée de 50 % par rapport à la superficie réelle du terrain.

3. Ajout d'une carte

Ce règlement est modifié par l'ajout de la carte des milieux naturels protégés dans la zone M1307 jointe au présent règlement en annexe B.

Adopté le 28 août 2017

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 7 OCTOBRE 2017